



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL SYNDICAL

**Syndicat Intercommunal des Centres de Pédagogie  
et de Réadaptation pour Handicapés (S.I. C.P.R.H.)**

Département de la Seine-et-Marne

**Nombre de membres :**

En exercice : 68

Qui ont pris part à la délibération : 19

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 5 décembre 2024

Date d'affichage : 17 décembre 2024

**L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre, à 19h07**, le Comité syndical du SYNDICAT INTERCOMMUNAL CPRH, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la maison de quartier de la Ferme du Buisson à Noisiel, conformément au statut en vigueur, après convocation légale, sous la présidence de **M. CHEVALIER Luc**. Le quorum n'étant pas atteint lors de la réunion du 5 décembre 2024 suite à convocation faite le 28 novembre 2024, une deuxième convocation a été faite le 5 décembre 2024, pour réunion le 11 décembre 2024.

**Étaient présents : 19**

Mme NGUYEN Khanh, Mme AMALOU Isabelle suppléante de Mme BOURGOGNE Sandrine, Mme BEERNAERT Aude, M. VOISIN Claude, Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, Mme LAFFORGUE Nicole, Mme BRET-MEHINTO suppléante de Mme TABAI Samia, Mme TARTARE Martine, Mme DESCROIX Patricia, M. CURUTCHET François, M. ROBERT Claude, M. MONSCOURT Philippe, M. BEGUE Gérard, Mme JULIAN Patricia, Mme ROTOMBE Claudine, Mme JODIN Isabelle, Mme COURTINE Elisabeth, M. CHEVALIER Luc, M. ROBIN-LEROY Francis.

**Étaient absents excusés : 18**

Mme LUCCHESI Elisabeth, Mme SOUBIE-LLADO Marie, Mme BOISSOT Colette, M. MAURY Philippe, M. LASSAU Cédric, Mme DEVILLARD Joelle, M. LASMIER Robert, M. FLEURY Sébastien, M. FATIS Stéphane, M. GAUDEFROY Gérard, M. MACHADO Anthony, Mme LEHMANN Corinne, Mme ZAHLAOUI Chantal, Mme COURET Ghyslaine, M. PILGRAIN Hervé, Mme GREGOIRE Natacha, Mme RICHARDSON Esther, Mme BOCH Béatrice.

**Étaient absents non excusés : 31**

Mme RODRIGUES Fatima, Mme BORIES Régine, Mme HAM Lavie, M. VIN Mouttabi, Mme RIBAILLE Catherine, Mme RIOJA Virginia, M. RABASTE Brice, Mme SAUNIER Nicole, Mme HERBIN Hélène, Mme LECOLLE Sandrine, Mme DAGUERRE Martine, M. DELAPORTE Norbert, M. CHOFFARDET Pierre, Mme MAAH Monique, Mme TOMAS Elodie, M. CABARRUS Cécile, M. VERAX Jérôme, Mme MOKEDDEM Hanifa, Mme CLERC Marie, M. LECLERE Nicolas, M. MUY Samorane, Mme SARR Mariétou, Mme DESCOUX Marie-Agnès, Mme GUILLOSSOU Carine, Mme LAMRI Khadidja, M. VILLALBA-MOLERO Florent, M. LEBON Fabien, Mme BRUNET Stéphanie, M. COCHEZ Jean-Luc, M. DESFOUX Didier, M. TOUNSI Tony.

**Procurations : 5**

Mme SOUBIE-LLADO Marie en faveur de Mme LEGROS-WATERSCHOOT Corinne, M. FATIS Stéphane en faveur de M. ROBIN-LEROY Francis, M. GAUDEFROY Gérard en faveur de Mme DESCROIX Patricia, Mme COURET Ghyslaine en faveur de M. MONSCOURT Philippe, Mme BOCH Béatrice en faveur de Mme ROTOMBE Claudine.

**Secrétaire de séance :** Mme Patricia DESCROIX

## **SI-DEL-2024-24 Facturation des badges d'accès du Domaine de la Grande au Bois**

Monsieur le Président informe l'Assemblée délibérante que depuis de nombreuses années le SICPRH équipe gracieusement les associations en badge d'accès pour le Domaine.

Or les badges représentent un investissement pour la collectivité. Il est souhaitable de prévoir qu'en cas de perte ou détérioration le SICPRH puisse récupérer le coût de cet investissement soit 20 € le badge actuellement. Coût qui pourra évoluer en fonction du prix de revient facturé au SICPRH.

Ainsi il est proposé de remettre le premier badge à titre gracieux et en cas de remplacement d'en facturer le coût.

**ENTENDU** l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

**APPROUVE** la facturation des badges de remplacement,

**FIXE** le prix du badge de remplacement à 20 €,

**DIT** que le prix du badge pourra évoluer en fonction du prix de revient facturé au SICPRH.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise :

- Au représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Torcy,

**VOTANTS : 19**

**POUR : 19**

**CONTRE : 0**

**ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré en séance du 11 décembre 2024



Le Président  
Luc CHEVALIER

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services.
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun.